

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

CRITÈRES DE SÉLECTION DES DEMANDES 2020

Personnels IATSS

Les demandes sont examinées dans l'ordre des priorités fixées par le décret N°2017-928 du 6 mai 2017 et la circulaire fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF dans la fonction publique :

- Acquisition du socle de connaissance et de compétences fondamentales (dont certificat Clea)
- Prévention de l'inaptitude physique
- Accompagnement VAE
- Préparation des concours et examens professionnels

Formation demandée et projet présenté	
Adéquation de la formation demandée avec le projet professionnel / Maturité du projet	Avis favorable ou défavorable de la Conseillère Mobilité Carrière
Formation en lien avec l'activité principale	100 points
Projet de reconversion professionnelle	50 points
Préparation des concours et examens professionnels/Accompagnement VAE	50 points + 10 points, si admissibilité concours / examen professionnel visé (dans les 5 dernières années)
Situation de l'agent	
Absence de diplôme	100 points
Situation médicale dans le cadre de la prévention de l'inaptitude physique	80 points sur avis favorable du médecin de prévention
AGS de l'agent	4 points par an (maximum 40 points)
Ancienneté de corps	4 points par an (maximum 40 points)
Ancienneté de la demande	6 points par an (maximum 18 points)